Oyonnax

OYONNAX, le 9 février 2023

Services Techniques

SINE QUA NON

255 rue de Cholet

34070 MONTPELLIER

N/Réf. : 2023 / 21622 / DST / KH / MM / 23.027st
Affaire suivie par M. Kamel HASSOUN
04 74 81 27 27 – services.techniques@oyonnax.fr
Objet : Autorisation de stationnement - 90 Rue Anatole France (Maintenance Chauffage et Climatisation - PROMOD)

PERMIS DE STATIONNEMENT
SUR TOUT ESPACE OUVERT AU PUBLIC

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

VU la demande en date du 9 février 2023 par laquelle l'entreprise SINE QUA NON, demeurant à MONTPELLIER, demande une autorisation d'utilisation temporaire du domaine public pour le stationnement de véhicules au droit du 90 Rue Anatole France pour réaliser la maintenance du chauffage et de la climatisation de l'immeuble PROMOD.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.313 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU les lieux,

VU l'avis des Services Techniques,

A R R Ê T E :

Article I : Le permissionnaire se doit de respecter les prescriptions suivantes :

- Il est autorisé à neutraliser la pleine largeur du trottoir au droit du 90 Rue Anatole France pour le stationnement et le chargement d'une nacelle, dans le cadre du chantier de maintenance chauffage et climatisation de l'immeuble.
- Le chantier sera fermé et protégé par des barrières de sécurité. Une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir opposé, de l'autre côté de la chaussée.
- Le personnel intervenant sur le domaine public doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité et conforme aux spécifications de la norme EN 471.
- Ces travaux seront organisés de façon à limiter les nuisances sur le domaine public.
- Il a la charge de la signalisation à mettre en place, conformément à la législation en vigueur.
- L'autorisation sera posée de façon à être visible, sur site.
- Il demeure responsable de tout accident faisant l'objet de la présente autorisation.

Article II : Les redevances d'occupation du domaine public seront conformes à la délibération du Conseil Municipal, du 18 octobre 2021. Le montant dû dans le cadre de l'occupation susvisée s'élève à **15,00 €**.

Article III : La présente autorisation est personnelle. En cas de sous-traitance, le permissionnaire demeure personnellement responsable de l'exécution des obligations imposées par la présente autorisation.

Article IV : L'autorisation est délivrée **le jeudi 16 février 2023**. Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. En cas de révocation de cette autorisation, et au plus tard à expiration de celle-ci, elle cessera de plein droit et le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dès la fin des travaux ou à dater de la notification de la révocation ou de la date d'expiration.

Article V : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Le Maire,

Michel PERRAUD,
Conseiller départemental

Copies transmises à :
Commissariat de Police
Police Municipale – Parcmètres
M. Noël DUPONT – Adjoint en charge de la gestion de l'espace public, délégué au Patrimoine, à l'urbanisme et au Développement Durable
Monsieur Julien FEYBESSE - Chef de la Police Municipale
Monsieur Régis RIVAT – Responsable Service Aménagements Urbains
Monsieur David CANDELIER - Adjoint au chef de la Police Municipale
Monsieur Alain RAYNAUD – Responsable Service Espaces Verts
Monsieur Thierry BARDET – Responsable Service Voirie
Assistante-sav2@sinequanon-services.com
climatisation@sinequanon-services.com